



# Convention de prêt de matériel

**PETR** AR Préfecture  
 005-200052801-20210310-DEL2021014-DE  
 Reçu le 17/03/2021  
 Publié le 17/03/2021  
 Intre, d'une part : Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du

Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras (PETR), représenté par son Président Pierre LEROY, désigné comme propriétaire des équipements ;

Et d'autre part, désigné(e) comme l'emprunteur :  
 Représenté(e) par :

### Il a été convenu ce qui suit :

Le PETR met à disposition gracieusement :

- mallette(s) comprenant chacune une caméra thermique modèle FLIR E6, un câble USB de connexion, un câble de chargeur de la batterie, et la notice d'utilisation.
- wattmètre(s) VOLT-CRAFT LOGGER 4000
- enregistreur(s) température HOBO MX1101
- enregistreur CO<sub>2</sub> HOBO MX1102
- enregistreur hygrothermique AMPROBE MT10
- anémomètre AMPROBE TMA5
- thermomètre(s) infrarouge FLUKE 62 MAX

Durée de l'emprunt : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

### Obligations de l'emprunteur :

- L'emprunteur s'engage à venir chercher et rapporter, dans les délais convenus ci-dessus ;
- L'emprunteur s'engage à effectuer l'état des lieux, ci-dessous, avant et après emprunt, en présence d'un agent du PETR ;
- L'emprunteur s'engage à prendre le plus grand soin du matériel ;
- En échange du prêt du matériel, et afin de couvrir toute dégradation ou non restitution dans les temps :
  - o L'emprunteur particulier fournit une copie de sa pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois en papier
  - o L'emprunteur privé (particulier et personne morale) fournit une attestation sur l'honneur l'engageant à remettre le matériel dans le même état qu'il a été prêté et à rembourser tout ou partie du matériel, en cas de dégradation ou non restitution
  - o L'emprunteur public fournit une attestation engageant la structure à rembourser tout ou partie du matériel, en cas de dégradation ou non restitution

Le montant des sommes que le PETR pourra réclamer à l'emprunteur en cas de dégradation ou non restitution sera le montant d'acquisition neuf TTC soit : 2 034 € par mallette caméra thermique, 36 € par wattmètre, 205,20 € par enregistreur MX1101, 1 018,80 € par enregistreur MX1102, 57 € par Enregistreur hygrothermique, 155,33 € par anémomètre, 93,84 € par thermomètre infrarouge.

Fait en double exemplaires à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pierre LEROY  
 Président du PETR du Briançonnais, des Écrins,  
 du Guillestrois et du Queyras

L'emprunteur





**PETR**

AR Prefecture

Briançonnais - Écrins - Guillestrois - Queyras

005-200052801-20210310-DEL2021014-DE

Reçu le 17/03/2021

Publié le 17/03/2021

# État des lieux prêt

Date de prêt :

Nom Prénom et fonction de la personne récupérant le matériel :

Observation du PETR	Observation de l'emprunteur
Attestation reçue par mail / en papier <sup>1</sup>	
Pour les particuliers : copie CNI reçue par mail / en papier <sup>1</sup> ; copie justificatif de domicile reçue par mail / en papier <sup>1</sup>	
Signature PETR	Signature emprunteur

Date de restitution :

Nom Prénom et fonction de la personne rendant le matériel :

Observation du PETR	Observation de l'emprunteur
En cas de dégradation / non restitution, montant demandé par le PETR à l'emprunteur :	
Signature PETR	Signature emprunteur

<sup>1</sup> Barrer la mention inutile